

Mission Permanente
auprès des Nations Unies

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



MIPER/BF/NV/N"

09.339

JDCK/SK

New York,

JUL 31 2009

La Mission Permanente du Burkina Faso présente ses compliments au secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ^Bureau des affaires juridiques-, et se référant à sa note verbale sous référence: L^COjp/4 en date du 31 décembre 2008 relative aux mesures prises par le Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre des paragraphes 10,12 et 13 de la résolution 63/126 de l'Assemblée générale intitulée "examen des mesures efficaces visant à renforcer la sécurité des missions diplomatiques et des représentants diplomatiques et consulaires", a l'honneur de lui faire part de ce qui suit :

- au titre du paragraphe 10.a) de la résolution 63/126, le gouvernement du Burkina Faso n'a relevé aucune violation grave du devoir de protection des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, ni de personnes jouissant du statut diplomatique auprès des organisations intergouvernementales internationales ;
- au titre du paragraphe 10.b), aucun auteur présumé de violations graves du devoir de protection des personnes suscitées n'a été signalé sur le territoire du Burkina Faso ;
- au titre du paragraphe 12, le gouvernement du Burkina Faso continue de prendre toutes les mesures spéciales nécessaires pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentations diplomatiques et consulaires, ainsi que des personnes jouissant du statut diplomatique.

La Mission Permanente du Burkina Faso remercie le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, - Bureau des affaires juridiques- pour son aimable coopération, et saisit cette opportunité pour lui réitérer les assurances de sa haute considération. *[Signature]*

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
- Bureau des affaires Juridiques-
Bureau: DC2-450
New York, NY 10017

Fax: 212-963-5847

